

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, insérer la référence :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe la date d’entrée en vigueur de la NPFR au 1^{er} janvier 2016.